

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 12 février. — Hier soir lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, M. le ministre de Danemarck, M. le chargé d'affaires du pape, et M. le duc de Trévise, chancelier de la légation d'honneur, ont eu l'honneur d'être reçus par le roi.

— La séance d'hier n'a rien présenté de bien intéressant : on y a entendu des rapports de pétitions ; plus, celui de la proposition de M. E. Salverie, relative aux honneurs du Panthéon, dont la discussion a été renvoyée à samedi prochain.

M. Portalis a développé une proposition ayant pour objet d'abroger la loi du 18 novembre 1814, sur la célébration des dimanches et fêtes.

La proposition a été prise en considération à une faible majorité ; plusieurs députés ont prononcé contre quelques discours remarquables, entre autres MM. Delessert et Dupin aîné. Il eut, sans doute, mieux valu laisser tomber la loi de 1814 en désuétude. La chambre en a jugé autrement : on verra, lors de la discussion de la proposition, si elle persiste dans ce sentiment. Ce qu'il y a de certain, c'est que la classe ouvrière y gagnera peu de chose ; car les habitudes et les usages sont plus forts que les lois, et le jour du repos sera toujours observé, que la loi soit abrogée ou non.

— M. le ministre de la guerre vient de prendre une résolution qui doit recevoir l'approbation de tout le monde, et qui prouve toute la sollicitude du gouvernement pour les militaires.

En vertu d'une circulaire adressée récemment à tous les chefs de corps, il sera délivré trente-deux congés d'un an par régiment, aux militaires fils uniques, ou fils aînés de veuves, ou de pères malades ou septuagénaires ; ou enfin qui pourraient attester qu'ils sont indispensables à leur famille. Les certificats devront être en tous points conformes aux modèles partis du bureau du ministère : copie en a été envoyée, à cet effet, à tous les maires du royaume.

— D'après les états officiels plus récents, l'effectif de l'armée française au premier janvier 1832 se composait :

Infanterie ;	276,000 hommes.
Cavalerie ;	54,000
Artillerie,	33,000
Génie,	8,000
Equipages,	4,500
Vétérans,	14,000
Gendarmerie,	16,000
Etat-major général,	4,020

Total 410,520 et avec les nombres fractions 412,151.

L'entretien de cette force armée est portée au budget pour 250 millions 475 mille fr. ce qui fait 607 fr. 73 c. par homme et par an.

Sur ces 412,000 hommes, 378,000 seulement reçoivent des rations de vivres.

Chaque ration de pain de soldat manutentionnée coûte 19 centimes 3/4, ou à peu près, pour l'intérieur.

A l'armée d'Afrique, le prix de la ration, est de 19 c. 1/2 : différence presque insensible.

A l'armée de la Morée, il est de 20 c.

La ration de riz coûte pour le soldat en Afrique, 3 c. 1/2 ; pour le soldat en Morée, 1 c. 3/4.

La ration de viande coûte en Morée, 20 c., en Afrique, 11 c. seulement. La ration de vin 11 c., dans l'un et l'autre pays. Les troupes de l'intérieur consomment en tout pour 341,000 de vin, 78,000

d'eau-de-vie, et 60,000 d'eau douce, pour certaines garnisons, ce qui fait en tout 478,000 de liquides pour 352 hommes de service à l'intérieur, ou mois d'un franc 35 centimes par hommes et par année.

La cavalerie de l'armée française, dont l'effectif actuel est de 54,000 hommes montés ou non montés (non compris la gendarmerie), consomme par an 5,019 chevaux, qui sont payés depuis 625 francs jusqu'à 390 fr. L'artillerie consomme environ 3,000 chevaux de trait de 450 fr. sans compter 571 chevaux de selle à 490 fr., 720 chevaux de trait des prix de 470 à 480 sont également nécessaires pour les remontes des équipages militaires et du génie.

Total 9328 chevaux coûtant 4 344,000 fr.

— Le *Moniteur* d'hier contient dans sa partie officielle la promulgation de la loi portant qu'il sera fait un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1831.

— Voici une petite pièce sur l'art dramatique, qui court les salons, et qui ne manque ni d'esprit ni de vérité :

Si Soumet inventait,
Si Lavigne pouvait,
Si Dumas écrivait,
Si Hugo le voulait,
Si Guiraud travaillait,
Si Delaville osait,
Si Drouineau savait,
Si Ducange rimait,
Si Depagny limait,
Si Duval apprenait,
Si Mazère essayait,
Si Jony se taisait,
Si Scribe le tentait,
Si Talma revenait,
Si Mars rajeunissait,
Si Philippe donnait,
Le public reviendrait,
Et le théâtre irait.

— Il existe à Paris un fonctionnaire qui à lui seul, gagne plus qu'aucun ministre, plus qu'aucun ambassadeur, plus qu'aucun receveur-général, plus qu'aucun archevêque, non d'à présent, mais d'avant la révolution ; ce fonctionnaire est le directeur de la monnaie de Paris. Tous frais faits, les remises qu'il encaisse s'élèvent à plus d'un million par an, et cela sans qu'il y ait pour le gouvernement la moindre nécessité de payer une semblable contribution. (Constitutionnel.)

BELGIQUE.

CHEMIN DE FER.

Anvers, le 14 février. — La route en fer d'Anvers à Liège et à Cologne est un de ces établissements dont l'influence doit faire époque sur le commerce, l'industrie et la prospérité publique. Nous ignorons encore si cette grande entreprise sera soumise à la concurrence ; toujours est-il, que les plans et devis sont arrêtés et que le gouvernement est déterminé à faire commencer les travaux sans le moindre retard. On calcule que la route d'ici à Liège coutera de 4 à 5 millions de florins ; que cette distance qui serait parcourue en 7 heures, à raison de 6 fls. pour un voyageur, coûterait 3 fls. pour 1000 kilogr. de marchandises.

La route une fois achevée, un négociant de Cologne arriverait à Anvers le même jour, y choisirait ses marchandises et les emmènerait avec lui. Il faudra au moins deux ans pour réaliser ce grand projet.

Cette construction apportera un grand changement à la navigation intérieure avec la Hollande et elle sera toujours éminemment utile, quels que soient les calculs, les déviations ou les caprices de la politique.

Bruxelles, le 14 février. — Hier, le roi a reçu en audience particulière le général Desprez, chef de l'état-major.

A midi, S. M. a présidé le conseil des ministres.

— La chambre des représentants s'est occupée hier en sections de l'examen du marché Hambrouck. La majorité paraît incliner à nommer une commission qui ferait son rapport sur cette question. Il restera encore à décider si on peut passer outre à la discussion du budget du ministre de la guerre, avant qu'il n'ait été pris une résolution sur le marché Hambrouck.

Voici la circulaire par laquelle MM. les gouverneurs des provinces viennent d'intimer les ordres de M. le ministre de l'intérieur aux autorités communales du royaume :

Aux administrations locales des villes et communes de la province.

« M. le ministre de l'intérieur m'informe que la commission, chargée par un de ses prédécesseurs de l'examen du projet de loi concernant l'instruction publique, est sur le point de terminer ses travaux, et que ce projet ne tardera probablement pas à être soumis aux discussions de la législature ; mais qu'il est indispensable que sa présentation soit accompagnée de celle de l'état actuel de cette branche d'administration.

« M. le ministre ajoute que c'est sur la connaissance approfondie des faits, tels qu'ils existent dans leur ensemble, que les chambres pourront se fonder lors de la rédaction d'une loi aussi importante, et qu'il désire en conséquence, que chaque autorité communale m'envoie un tableau, rédigé d'après le modèle ci-joint, indiquant exactement, pour ce qui concerne l'instruction primaire, quelles écoles existaient dans les communes au 1^{er} du courant mois, avec le nombre d'élèves qui les fréquentaient. D'après ce modèle de tableau, s'il n'existait pas d'école dans la commune, les motifs doivent être indiqués ; de même, si la commune profite de l'école d'une commune voisine, l'indication doit en être faite.

« M. le ministre aime à croire que cette demande ne sera point méconnue par les autorités locales, et qu'elles se garderont bien d'en tirer des inductions qui seraient aussi erronées qu'injurieuses pour l'esprit dont le gouvernement est animé, la droiture de ses intentions et son respect pour les libertés communales, telle que la constitution les garantit.

« J'ai, en conséquence, l'honneur de vous prier, mesieurs, de vouloir me faire parvenir le tableau demandé avant le 25 du courant mois. »

Suit un tableau dans lequel il faudra préciser les noms des communes, leur population, les écoles existantes au 1^{er} février 1832, avec l'indication si elles sont privées ou communales, et si celles-ci reçoivent ou non un subside du gouvernement ; le nombre des élèves de l'un ou l'autre sexe qui fréquentent chaque espèce de ces écoles ; si la commune n'a pas d'écoles, et pourquoi ; ou bien, si elle profite de l'école d'une commune voisine.

Des observations annexées à ce tableau définissent l'école privée, celle qui ne reçoit aucun subside de la commune, de la province ou de l'état, soit pour le bâtiment de l'école soit pour le traitement de l'instituteur, etc., l'école communale, au contraire, celle dont le bâtiment de l'école est donné aux frais de la commune, de la province ou de l'état, ou bien dont l'instituteur est rétribué par la commune, la province ou l'état, ou pour laquelle enfin un subside quelconque est donné par la commune, la province ou l'état.

INSULTE DU ROI GUILLAUME À L'ARMÉE BELGE.

On se rappelle que pendant la retraite de l'armée de la Meuse, dans une affaire d'arrière garde aux environs de Hasselt, triomphe que les hollandais ont tant exagéré et pour lequel on tira jusqu'à cinq coups de canon, nos troupes abandonnèrent à l'ennemi deux pièces de campagne, qui avaient été renversées dans un fossé dont il fut impossible de les retirer sous le feu de l'ennemi.

Eh bien, pour outrager la nation belge, pour éterniser le souvenir d'un désastre dû à une de ces terreurs paniques qui s'emparent parfois des plus braves armées, lorsque des pervers se glissent dans les rangs, sement des bruits alarmans et profèrent le fatal saut qui peut, le roi Guillaume vient de faire fondre avec le bronze de ces pièces des médailles qui pareront la poitrine de ses soldats.

Si nos troupes devaient ressaisir leurs armes, si, en mettant un pied téméraire sur le sol sacré de notre patrie, l'ennemi tentait de nouveau la chance des combats pour nous soumettre au joug qu'il nous a forcés de briser, nous espérons que notre jeune armée justement indignée, saura tirer une vengeance terrible de cette insulte, et qu'elle lavera son honneur un instant compromis, dans le sang de ces troupes qui n'ont dû leurs succès qu'à la faveur de l'agression la plus inouïe dont l'histoire ait conservé le souvenir.

Une chose nous étonne, et nous afflige, c'est que quelques belges égarés par l'intérêt personnel; peuvent encore former des vœux impie pour le triomphe d'un prince qui outrage, qui humilie ainsi sans nécessité toute une nation brave et loyale.

S'il avait conservé le moindre espoir de régner jamais sur notre belle patrie, la fonte de cette médaille ne serait pas l'une des moindres fautes de son règne, car on n'avait pas l'amour propre de ceux que l'on se propose de gouverner en bon souverain; et, sans parler de toutes les vengeances qu'une restauration entraînerait à sa suite, des sacrifices immenses qu'elle nous imposerait pour nous faire payer les énormes frais de guerre que la nation fidèle a supportés, et dont il serait juste de la dédommager aux dépens du peuple rebelle et vaincu, l'acte du gouvernement hollandais que nous venons de signaler n'est-il pas un petit échantillon des humiliations et des vexations auxquelles nous serions en butte?

Allons, messieurs les orangistes, battez des mains, votre patrie a essayé un nouvel outrage; allons, Belges sans âme, félicitez-vous, vos concitoyens ont reçu une nouvelle avanie, car tout ce qui humilie votre pays est pour votre cœur de boue un sujet de triomphe et de joie. (Belge.)

La Hollande continue ses armemens, au moins il faut en croire les rapports des voyageurs, et des journaux de ce pays. Il nous semble donc dans les devoirs du gouvernement de ne négliger aucun moyen de défense, car si nous étions attaqués, l'honneur belge exige impérieusement que les hollandais soient repoussés par nos propres forces. Le chiffre de notre armée peut-être augmenté. Si la Néerlande a levé une armée de 80,000 hommes sur une population de moins de trois millions d'habitans, nous pouvons aller au-delà, puisque notre population est de beaucoup plus élevée. Il nous reste bon nombre de bataillons de gardes civiques à mobiliser, pourquoi ne le sont-ils pas?

Cette nécessité d'augmenter l'armée est d'autant plus forte que l'ennemi occupe toujours le cœur du pays. La forteresse de Maestricht et la citadelle d'Anvers sont aussi entre ses mains. Ce sont deux points menaçans qui pourraient fortement nous inquiéter si nous n'avions pas de forces suffisantes pour les tenir en respect.

Des hommes qui appellent de tous leurs vœux le rétablissement de l'ancien ordre de choses, ne voudront pas convenir de l'existence de cette nécessité et s'éleveront peut-être contre les nouvelles dépenses qu'entraînerait l'organisation des bataillons de gardes civiques. Mais ce ne sont pas ceux-là qu'il faut consulter lorsqu'il s'agit de prendre des mesures d'intérêt public qui ont pour but de maintenir l'indépendance de la patrie.

Notre armée, malgré les nombreux renforts qu'elle a reçus, malgré l'énergique organisation que

l'on y a introduite, n'est pas encore ce qu'elle devrait être; car, à tout prendre, elle n'est pas plus nombreuse que celle du roi Guillaume; et cependant si l'on tenait compte des difficultés de la défense, des avantages de celui qui attaque, de quelques embarras intérieurs, il faudrait que son chiffre fut peut-être d'un tiers plus élevé que celui des forces du roi Guillaume.

Puisse nos hommes d'état ne point perdre de vue ces considérations majeures et se pénétrer surtout du sentiment de l'immense responsabilité qui pèse sur eux!

LIÈGE, LE 15 FÉVRIER.

On lit dans le *Moniteur Belge* :

« Le *Constitutionnel* et le *Times* du 10 février publient une correspondance de Bruxelles qui rapporte les modifications que le roi de Hollande aurait proposées à la conférence. Cette double correspondance, qui paraît venir de la même source, est rédigée en termes plus formels dans le *Times* et plus dubitatifs dans le journal français.

Le paragraphe qui termine la réponse des plénipotentiaires hollandais ainsi conçu :

« Animés du désir bien sincère de mener cette négociation à une prompt conclusion, les soussignés auront l'honneur de présenter à LL. EE. un projet qui pourrait être converti en traité entre le roi et les cinq puissances. »

Il est donc probable qu'un projet a été présenté.

On se rappelle que les plénipotentiaires hollandais d'une part, et M. Sylvain Van de Weyer de l'autre, ont, antérieurement, présenté un projet et un contre-projet de traité. Celui dont il est question aujourd'hui est encore secret, et aucune communication n'en a été faite à notre gouvernement. Mais nous avons tout lieu de croire que les renseignemens donnés par le correspondant du *Times* et du *Constitutionnel* sont entièrement inexacts.

Le roi vient de prendre un arrêté par lequel il est accordé des primes d'encouragement pour la culture du mûrier, et à l'élève des vers à soie, un florin par livre de cocons pendant 7 années; des médailles d'or de 300 florins pour les propriétaires des plus belles plantations de mûriers et plusieurs autres dispositions favorables promettent à la Belgique un accroissement de richesse très-important.

Un arrêté royal du 19 janvier dernier, autorise la commission administrative des hospices civils de la ville de Liège à accepter le legs d'une somme de 1176 florins 5 c., que lui a fait la nommée Marie-Joseph Clermont, veuve de Jean-Paul Lebrun, par son testament olographe du 10 mars 1828.

A dater d'aujourd'hui, M. A.-B. Stéven a cessé d'être éditeur du *Messenger de Gand*. (Mess.)

On parle d'un nouveau protocole qui enjoindrait de la part des puissances aux belges et aux hollandais d'évacuer respectivement, pour le 15 mars prochain, les parties de territoire qu'ils occupent dans leurs deux pays, avec menace d'y être contraints, par la France et l'Angleterre, en cas de non exécution. (Phare.)

On écrit de Vienne, le 5 février :

Un courrier de Paris vient d'apporter la nouvelle que la question des forteresses belges était arrangée à l'amiable, et qu'on attendait sur ce point un protocole de la conférence de Londres.

Les fonds ont éprouvé à l'instant une hausse, à laquelle des nouvelles pacifiques d'Italie ont aussi contribué. (Gazette d'Augsbourg.)

La *Gazette de Milan* du 3 février publie ce qui suit, sous la rubrique de Bologne, le 31 janvier :

« S. Exc. le comte Radetzky, commandant en chef les troupes impériales et royales en Italie, a quitté notre ville dimanche dernier dans l'après-midi, se rendant à Milan.

Voici l'état des troupes impériales que nous avons maintenant parmi nous :

« Les régimens d'infanterie comte Albert Giulay, n. 21, et Luxen, n. 27, trois escadrons de cavalerie, deux du régiment de S. M. l'empereur et un du régiment de dragons de S. M. le roi de Bavière; une batterie à la Congrève et une batterie ordinaire de campagne.

• Jusqu'à présent il n'y a pas eu une seule arrestation. La seule mesure qu'il ait été permis de prendre au cardinal Albani, c'est de dissoudre la garde civique et foraine. »

— Le cardinal Albani a fait paraître la notification suivante, à Pinola, le 27 janvier :

« L'entrée à Bologne des troupes de S. S. avec l'appui des troupes impériales autrichiennes, pour y tenir garnison, rend inutile tout autre espèce de troupes sous le nom de garde nationale civique, urbaine ou autre dénomination quelconque : en conséquence, conformément à l'autorisation que nous a donnée S. S., nous voulons et ordonnons que toute troupe, de quelque nature qu'elle soit, dans la ville et province de Bologne, soit dissoute, et que les individus qui en font partie cessent immédiatement l'exercice de leurs fonctions.

Le 28, à Bologne, le conseiller Leoni Evcolani avait réitéré, au nom du prolegat, l'ordre donné à Faenza, par le cardinal Albani, de livrer toutes les armes.

— Voici comment le *Diario di Roma* explique les massacres de Forly :

« Tout avait été tranquille jusqu'après l'Assommoir. Ce fut alors que les troupes s'aperçurent qu'on avait ourdi une trahison. Plusieurs coups de fusil furent tirés des fenêtres; d'autres partirent de quelques caves; on trouva un homme caché sous un caisson; enfin on voulut arracher de force, des mains de ceux qui les conduisaient, dix prisonniers restés au pouvoir des troupes avant leur entrée à Forly. Tout cela irrita les soldats; ils commencèrent à faire un feu vif dans diverses rues. Plusieurs habitans en furent victimes. Quatre soldats périrent pendant cette réaction séditieuse. Le feu des rebelles contre la troupe partait des fenêtres; aussi les soldats dirigeaient-ils leur feu sur ce point. Il paraît que le projet des rebelles était d'attirer la troupe dans les parties les plus éloignées de la ville, et de s'emparer alors du parc d'artillerie. »

— Le journal d'Edimbourg le *Caledonian Mercury* porte que :

« Le 2 du courant, jour de la fête de la purification de la sainte Vierge, le duc de Bordeaux a été admis pour la première fois au sacrement de la communion, et avec lui les deux fils du duc de Guiche. C'est le cardinal de Latil qui a administré le sacrement au jeune prince, dont chacun a admiré l'extrême dévotion. »

— Le sénat criminel de Berlin a confirmé, et le roi de Prusse a sanctionné la sentence de mort prononcée, par le conseil de guerre de Neuchâtel, contre le chef des insurgés suisses Rossinger.

— On annonce de Berlin qu'on fait une enquête sévère contre plusieurs personnes qui ont reçu secrètement dans la capitale quelques émigrés polonais, et entre autres des officiers.

— Deux officiers autrichiens, habillés en bourgeois, étaient dans un café de Milan. L'un d'eux offre du chocolat à son camarade, celui-ci répond qu'il aimerait mieux du thé, en allemand *liber thee*. Ces mots qui se prononcent comme *liberté*, éveillèrent l'attention d'un agent de police lombardo-vénitien, qui fit arrêter les deux officiers comme des émissaires d'une prétendue propagande française. Conduits sous bonne escorte à l'hôtel du gouvernement de Milan, ils n'eurent pas de peine à éclaircir le motif de cette étrange bévue.

— On écrit de Londres que la baronne de Feuchères vient d'y arriver et qu'elle a immédiatement pris possession du grand hôtel, situé dans Muesfrairapp, qu'elle a acheté du comte de Yarmouth.

— La *Mercurie russe* contient un dénombrement de l'empire russe en 1819, tiré du journal du ministère de l'intérieur (1831). Ce document est d'autant plus curieux qu'il présente un résultat bien différent de celui qu'ont obtenu les savans qui se livrent à des recherches statistiques :

Population de la Russie, 43,700,000; grande principauté de Finlande, 1,250,000; royaume de Pologne, 4,050,000. Total; pour l'empire russe, 49,000,000.

La population de la Georgie, Inverski, Mingrelie, Gouriel Arménie, en un mot de tous les pays au sud du Caucase et de l'embouchure du Terck, sur lesquels on n'a pas encore de renseignements officiels, est évaluée à 1,200,000. La partie militaire est de 743,537; et, dans ce nombre, sont compris tous les cosaques, les calmuks et les Baschkirs nomades, Bogouis et Samoïdes, 5,000. Les peuples de Sibirie, errants, nomades ou fixes, qui paient leur tribut en pelleteries, 400,000. On remarque dans le clergé, 6,633 mollahs mahométans pour les peuples tartares, 1,150 lamas pour les Kalmoucks.

La ville de St. Pétersbourg comptait, en 1831, une population de 448,221 âmes, dont 316,211 du sexe masculin, et 132,010 du sexe féminin. Le clergé comptait 1,924, et la noblesse 42,901 individus. La ville possède 140 églises grecques et 39 d'autres communautés religieuses. En somme il y a 13 palais, 2,654 maisons bâties en pierre, et 5,330 en bois.

— Le nombre des frères moraves (*Herrnhutters*) répandue dans les pays civilisés s'élève à environ 16,000.

— Ces jours-ci, le propriétaire d'une grande ménagerie en Angleterre a fait transporter par les voitures à vapeur, sur la route en fer de Liverpool à Manchester, toute sa troupe, consistant en huit tigres, un couple de lions et de léopards, un autre de hyènes et beaucoup d'autres animaux, deux chevaux, une troupe considérable de musiciens, et deux maisons en bois, dont l'une contenait trois chambres à coucher et une salle à manger. Tout cela a été chargé sur six énormes charriots; mais telle est la force immense de la vapeur, que la troupe a parcouru les 30 milles en deux heures de temps.

— On lit dans un journal de Paris :

« La brosse électrique inventée par M. Lemoult attire depuis quelque temps l'attention de nos savans. Cet instrument sert à conduire le fluide électrique dans les parties malades avec tant d'abondance qu'il pénètre tout le système des nerfs, des muscles et du sang, et agit sur toute l'économie animale. Les résultats en sont, dit-on, surtout remarquables dans les affections nerveuses, la paralysie, et le rhumatisme, l'atonie; l'hypochondrie, etc. »

— On lit dans un journal de France :

M. Année, inventeur d'un procédé économique pour carder et filer la laine sans employer l'huile et les substances grasses, a eu l'honneur de présenter au roi trois coupons de draps fabriqués d'après ce procédé. Un de ces coupons faisait partie d'une pièce de drap bronze riche et de la plus belle qualité, sortant de la manufacture de MM. Jourdain-Riboulet, de Louviers; l'autre, d'une pièce de drap bleu, de la fabrique de MM. Lemaire et Radoing, d'Abbeville; et la troisième, d'une pièce de drap de même couleur, venant de la fabrique de M. Gerdret, de Louviers. La parfaite exécution de ces draps, et l'importante découverte qui doit affranchir la France de la plus grande partie du tribut qu'elle paie à l'étranger pour les huiles de fabrique qu'elle en tire ont fixé l'attention de S. M. et mérité son approbation éclairée.

— Un journal des Etats-Unis assure qu'un bateau à vapeur a parcouru un mille en deux minutes et deux tiers à peu près, ou une lieue environ en huit minutes (sept lieues et demie à l'heure.)

— Une représentation brillante a été donnée sur le théâtre de Toulouse au bénéfice des Polonais. La salle était pleine. Les généraux Lejeune et Cassagne, et plusieurs citoyens de marque, recueillaient les dons patriotiques.

La salle, pavoisée de drapeaux et de trophées, présentait un aspect de fête, et les bruyantes clamours qui retentissaient pendant les entr'actes, attestaient assez l'enthousiasme des assistans.

— Le *Phare* avait annoncé que l'un d'émotifs qui ont porté MM. les évêques d'Anvers à abandonner leurs fonctions, étaient les difficultés survenues entre l'autorité militaire et la régence, relativement au casernement des troupes. Le sous-intendant militaire chargé du service de la place, Buyschaart, vient d'écrire au même journal que ces allégations sont controuvées et dénuées de tout fondement.

TRAVAUX DES CHAMBRES.

Voilà les séances de la chambre des représentans encore indéfiniment ajournées! Il nous semble cependant que la besogne ne manque pas à nos législateurs. Lois du budget, lois sur l'organisation judiciaire, lois sur l'organisation municipale et provinciale, et vingt lois secondaires de la plus haute urgence, sollicitent et appellent l'examen des chambres. Toutes ces lois sont soumises, dit-on, aux délibérations des sections. C'est fort bien; mais les sections ne peuvent pas les examiner toutes à la fois, et c'est précisément dans cette accumulation de travail dans les bureaux des sections que gît le mal. Que l'on commence par vider et résoudre les questions les plus urgentes. A ce titre, toutes celles que peuvent soulever les lois du budget, réclament la priorité, car c'est du budget que vit l'état et l'existence de l'état est la première nécessité sociale.

Après le budget, que l'organisation judiciaire ait son tour. Trop long-temps la magistrature a crampi dans les liens de dépendance contraire à sa dignité. La blessure profonde que le despotisme de Van Maanen lui avait faite n'est pas encore guérie ou du moins n'est pas cicatrisée encore. Plus que jamais sa situation est devenue précaire et incertaine: car placés à la veille d'une réorganisation qui peut défaire tout ce qui existe aujourd'hui et qui introduira bien certainement des modifications importantes dans le mode de distribution de la justice, les magistrats actuels sont nécessairement soumis à de fatigues préoccupations sur leur sort.

Les intérêts des justiciables réclament un prompt remède à ce mal, des suspensions, fondées ou non, planent sans cesse sur les jugemens des tribunaux et la sanction de l'opinion publique y manque en général. Car tout ce qui est dépendant du pouvoir est censé, aux yeux du peuple, agir d'après les inspirations du pouvoir. C'est ce fatal préjugé qui porte une si profonde atteinte au respect et à l'inviolabilité dont il importe que les décisions judiciaires soient revêtues, et c'est ce préjugé qu'il s'agit de faire disparaître le plus promptement possible.

Puis vienne la loi sur l'organisation des pouvoirs municipaux et provinciaux. Aujourd'hui sans attributions fixes; vivant au milieu d'un fatras de lois contradictoires entre elles, d'arrêtés inconstitutionnels et illégaux, ils ne savent plus à quoi s'en tenir et administrent souvent à tort et à travers, sans qu'il y ait de leur faute, les intérêts dont ils sont constitués les gardiens et les gérans. Indépendamment de cet inconvénient, il existe au sein de ces pouvoirs un élément de dissolution ou d'affaiblissement qu'il importe de faire disparaître au plutôt. Il consiste dans le choix d'un grand nombre de bourgmestres des campagnes; beaucoup de ces hommes n'ont dû leur nomination qu'à des influences étrangères aux considérations de capacité et même de moralité. C'est là surtout que l'esprit de népotisme et d'égoïsme étroit a prévalu sur les intérêts les plus chers de la commune. En citer des exemples serait inutile; car personne, croyons-nous, ne constatera la vérité de cette assertion.

Il faut, d'ailleurs, que le gouvernement soit représenté auprès des communes tout comme il l'est auprès des états provinciaux; il faut que là aussi se trouve placé un magistrat responsable au gouvernement des actes dont celui-ci réclame l'exécution. Sans cela tout contrepoids manquerait à l'action du pouvoir municipal qui pourrait dégénérer en véritable despotisme, et le gouvernement n'aurait aucun moyen de réprimer les abus qui en naîtraient.

Et quand ces pouvoirs auront été bien organisés, quand l'état aura tracé le cercle d'activité dans lequel ils devront se mouvoir, quand il aura assigné à chacun d'eux son rôle convenable dans la hiérarchie politique, qu'il descende à la réglementation des détails et aborde les lois secondaires qui doivent fournir aux pouvoirs ainsi constitués les objets sur lesquels ils ont à exercer leur action.

C'est là l'ouvrage de trois ou quatre mois; oui, cet espace de temps suffit à l'introduction et à l'organisation de nos institutions nouvelles, mais il faut que l'on sorte de la voie étroite où l'on chemine à petits pas. Il faut du zèle, de l'activité, du patriotisme, de l'activité surtout et nous toucherons bientôt à la solution de quelques-uns de nos graves embarras extérieurs.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

RECTORAT DE M. ANT. ERNST.

Programme des cours pendant le semestre d'été, du 20 février au 15 août 1832.

Faculté de droit.

M. A. N. J. Ernst, encyclopédie du droit, lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9 1/2 à 11 heures.

Droit commercial, mardi et jeudi de 9 1/2 à 11 heures.

P. J. Destrievaux; Droit criminel, tous les jours de 10 à 11 1/2 heures.

M. J. G. J. Ernst, Droit civil moderne, lundi et mercredi de 11 1/2 à 14 heures.

Après les fêtes de Pâques des leçons de droit civil seront en outre données après midi, aux heures qui seront fixées.

Droit naturel, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 11 à 12 1/2 heures.

M. E. Dupont, pandectes tous les jours de 8 1/2 à 10 heures.

M. C. A. Hennau, lecteur, histoire politique de l'Europe, mercredi et jeudi de 7 à 8 1/2 heures.

Economie politique et notions de statistique, vendredi et samedi de 7 à 8 1/2 heures.

Faculté des sciences.

M. C. Delvaux, chimie générale et appliquée, lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures.

M. H. M. Gaede, botanique, lundi, mercredi et vendredi, à 9 heures.

Histoire naturelle des animaux, mardi, jeudi et samedi, à 9 heures.

Minéralogie, lundi, mercredi et vendredi, à 12 heures.

M. V. Bronn, professeur extraordinaire, continuera de donner les cours d'économie rurale et forestière, jeudi, vendredi et samedi, à 12 heures.

Botanique et physiologie des plantes, lundi, mardi et mercredi, à 12 heures.

M. Lemaire; professeur extraordinaire, géométrie, plane, trigonométrie rectiligne, lundi et jeudi, à 10 heures.

Analyse appliquée à la géométrie, mercredi et vendredi, à 10 heures.

Calcul différentiel et calcul intégral, mardi et samedi, à 10 heures.

M. Pagani, professeur extraordinaire, Stéréométrie, trigonométrie sphérique, mardi et samedi, à 10 heures.

Mécanique analytique, les mêmes jours, à 11 heures.

Analyse algébrique, lundi et jeudi, à 10 heures.

M. Gloosener, professeur extraordinaire, physique expérimentale, lundi, mardi et jeudi, à 11 heures.

Vendredi, à dix heures.

Météorologie, samedi à 11 heures.

Astronomie et physique avec calcul, mercredi et vendredi, de 11 à 12 1/2 heures.

M. A. Lesoinne, lecteur; métallurgie, lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures.

Géologie, lundi, mercredi et vendredi aux heures à fixer.

Cours d'exploitation, tous les jeudis matin et autant que possible dans une des exploitations de houille des environs.

Faculté de médecine.

M. D. Sauer; pathologie interne, nosographie et thérapeutique spéciale, lundi, mercredi et vendredi, à 12 heures.

Pathologie générale, mardi, jeudi et samedi, à 12 heures.

M. J. N. Comhaire; matière médicale, élémens de pharmacie, lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures.

Clinique interne, mardi, jeudi et samedi, à 7 heures.

M. N. Anstiaux; clinique chirurgicale, lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures.

Médecine légale, mardi, jeudi et samedi, à 11 heures.

M. F. Fohmann; anatomie générale et organogénésie ou histoire du développement des organes, tous les jours de la semaine, à dix heures.

Anatomie descriptive.

M. F. Vottem, professeur extraordinaire; maladies chirurgicales du canal intestinal, jeudi, vendredi et samedi, à 10 heures.

Maladies chirurgicales des voies urinaires et des parties génitales, lundi, mardi et mercredi, à 9 heures.

M. N. Anstiaux, lecteur; leçons sur les accouchemens, lundi, mardi et mercredi, à 10 heures.

Samedi à 9 heures.

Clinique des accouchemens à l'hospice de la Maternité.

M. H. Sauer, lecteur, cours théorique et clinique des maladies vénériennes, lundi, mercredi et vendredi, à 7 heures.

Philosophie et lettres.

MM. F. Gall, professeur émérite; littérature grecque et romaine, antiquités grecques et romaines, tous les jours de 10 à 12 heures.

M. L. Rouillé, professeur émérite; littérature et éloquence françaises, lundi, mardi et mercredi, à 12 heures.

COLLEGE DE LIÈGE

Liège, le 14 février 1832.

Le principal, professeur de rhétorique, à MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Messieurs, dans la séance du 7 de ce mois, le conseil de régence a décidé que des demi-pensionnaires seront dorénavant admis au collège, moyennant 150 florins par année. Ils seront exempts de la rétributions des externes.

Je vous serai fort obligé de vouloir bien faire connaître cette nouvelle mesure de la régence, qui témoigne du désir qu'elle a d'étendre le plus possible l'utilité que les pères de famille doivent retirer du collège municipal.

Agrez, etc.

H. GUILLEMY.

Herve, le 9 février 1832.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE L'ASSOCIATION POUR SECOURIR LES INDIGENTS.

A MM. les rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, le soulagement de la classe indigente est dans ce moment un des besoins qui se font vivement sentir, il est doux de pouvoir améliorer la situation morale et physique des personnes honnêtes et aimant le travail qui, par des malheurs, sentent les rigueurs de la misère, c'est pour atteindre à ce but qu'il existe dans cette ville, depuis environ trois ans, une association pour secourir les indigents, qui avec de faibles ressources, nous osons le dire, n'a pas laissé que d'apporter quelques secours à cette classe intéressante de la nation, c'est donc avec une vive reconnaissance que nous recevons les dons des personnes charitables, quelques minimes qu'ils soient, et nous sommes aujourd'hui heureux de faire connaître un trait de bienfaisance que son auteur nous permettra sans doute de publier et qui nous l'espérons, produira de bons effets. M. Catoir, ci-devant vérificateur des poids et mesures à Verviers, et aujourd'hui capitaine de la 2^e compagnie du train à Bruxelles, vient de faire abandon aux pauvres de cette ville d'une somme de 28 fls 2 1/2 cents montant de ce qui lui a été attribué dans les amendes des contraventions qu'il avait constatées en 1830 en sa qualité de vérificateur.

M. Hubart, receveur de l'enregistrement, nous a remis cette somme pour en faire une juste distribution aux indigents.

Agréés, etc. (Les membres de la commission susdite.)

ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 février.

Naisances : 2 garçons, 2 filles. Décès : 2 garçons, 1 homme, savoir : Jean François Berleur, âgé de 48 ans, cordonnier, en Bergerue, célibataire.

PENSIONS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, porte à la connaissance des pensionnaires civils, ecclésiastiques et militaires, qu'ils peuvent se présenter dans ses bureaux tous les jours non fériés depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, pour retirer leurs brevets contre le reçu qui leur a été délivré; après qu'ils se seront procurés leurs certificats de vie, ils devront se présenter aux jours et heures indiqués pour toucher le paiement de leurs pensions du second semestre de 1831.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Jeudi 16 février, 2^e représentation de l'abonnement, Zampa, ou la fiancée de marbre, opéra nouveau en 3 actes, à grand spectacle.

On commencera à 6 heures précises par la Jeune Femme solère, comédie.

Au premier jour la 1^{re} représentation de Coco et Bouldoy, ou le bossu physicien et le chien savant, folie parade en 1 acte, et deux tableaux, ornée de prestidigitation, par M***, et de sa propre invention.

La 2^e représentation des petites Danaïdes, ou les 99 victimes, folie-dramatique, à grand spectacle, décors et costumes nouveaux. Tous les artistes en général prêtent leurs talents à la mise en scène de cette pièce.

En attendant Jeune et Vieille, vaudeville nouveau en 2 actes de M. Scribe, et les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes secrétaires de l'Opéra Comique.

A l'étude : Robert-le-Diable, opéra nouveau de Meyerbeer.

Incessamment les GRANDS BALS PARES ET MASQUES

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récépissés de 12 et de 10 millions, à un prix très-élevé.

Une place de CHANTRE au lutrin étant vacante à l'église Cathédrale, ceux qui désirent obtenir cet emploi, peuvent se présenter au concours qui sera ouvert dans ladite Cathédrale, le 23 courant, à quatre heures de relevée, munis de bons certificats.

A mérite égal un ecclésiastique sera préféré. 850

Une veuve très-laborieuse d'un âge mur, désire se PLACER dans une bonne maison pour diriger un ménage, sachant tenir une correspondance, le calcul, faire une cuisine bourgeoise, repasser et coudre. S'ad. rue St. Séverin, n° 675.

Le lundi 27 février 1832, aux deux heures après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de M. LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, d'une MAISON de commerce, n° 55, cour et écurie, située rue faubourg d'Amersœur, à Liège.

Le cahier des charges est déposé au bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude du notaire LAMBINON. 915

A LOUER une très-jolie MAISON de campagne, avec remise et écurie, grand jardin et bosquet, située près de Courmeuse. S'adresser à Liège, rue de l'Épée, n° 1008. 914

VENTE DE RENTES pour sortir de l'indivision.

Jeudi, 15 mars 1832, à dix heures précises du matin, il sera procédé, en l'étude du notaire DELEXHY, rue St. Séverin, à Liège, à la vente définitive aux enchères des Rentes perpétuelles suivantes :

Table with 2 columns: MONTANT ANNUEL de chaque rente. and NOMS DES DÉBITEURS. Rows list various debtors and their annual amounts in florins and bbt-Liège.

Un muid un setier ép. Toutes ces rentes sont dûment inscrites et reconnues. S'adresser, pour voir les titres consensuels et le cahier des charges, audit notaire DELEXHY, qui est aussi chargé de PLACER plusieurs CAPITAUX à terme. 904

Le mardi 28 février 1832, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de Maître LAMBINON, notaire à Liège, à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux, des IMMEUBLES, dont le détail suit :

1^{er} Lot. — Une MAISON, cour et dépendances, située rue du Vioaye, commune de Grivegnée.

2^e Lot. — Une FORGE et dépendances, contigue à ladite maison.

A voir le cahier des charges au bureau de M. le juge de paix et en l'étude du notaire LAMBINON. 916

Eperlans, Moulles et Elibottes, chez PÉRET, rue Ste. Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, Flottes, chez PÉRET, rue Ste. Ursule

A LOUER pour entrer en jouissance au 1^{er} mars prochain, une MAISON de commerce, avec un jardin et une prairie très-bien arborée, située à Beyne-Heusay, sur la route de Liège à Verviers, occupée par M. Lemoine. S'adresser à Liège, rue Chaussée-des-Prés, n° 350, où chez M. Varlet, notaire, au Bois de Breux. 923

La belle MAISON, sur la Batte, n° 1103, occupée par M. J. P. Spiertz, est à VENDRE pour 12,000 florins Pays-Bas. S'adresser rue Velbruck, n° 454. 924

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le vendredi 17 février, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M. BERTRAND, notaire, en son étude, place St. Pierre, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, en très-bon état, située à Liège, vis-à-vis le jardin de l'Université, rue entre les ci-devant deux ponts des Jésuites, n° 917, avec un bâtiment y attenant, pouvant servir de remise et d'écurie et un petit jardin par derrière, joignant à la rue de la Régence. Cette maison est grevée de plusieurs rentes. L'adjudicataire aura la faculté d'en continuer le service. — On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

Par exploit de l'huissier MARECHAL, du 11 février 1832, enregistré à Liège, le 13, M. François Hubert Humblet, marchand de grains, domicilié à Liège, subrogé à tous les droits de M. Arnold Salée, architecte, domicilié à Liège, par l'acte ci-après énoncé, a fait signifier à Pierre Joseph Charles Lassalle, pharmacien, et à Philippine Marie Barbe Genot, ménagère, son épouse, ayant demeuré à Liège et à Bruxelles, et dont les domicile et résidence actuels sont inconnus, copie d'un jugement d'adjudication définitive rendu au profit dudit Salée, par le tribunal de première instance séant à Liège, 1^{er} chambre le 9 janvier dernier, enregistré à Liège, le 24, et transcrit au bureau des hypothèques de la même ville, le deux février suivant, et d'un acte de subrogation passé en sa faveur par ledit Salée, devant M. Paque, notaire à Liège, et témoins, le 27 janvier dernier, enregistré à Liège le 28 et transcrit au bureau des hypothèques de la même ville, le 1^{er} février suivant.

Et attendu que les époux Lassalle n'ont aucun domicile connu dans le royaume de la Belgique, et que le lieu de leur résidence actuelle n'est pas connu, ledit jugement et acte leur ont été signifiés, conformément à l'art. 69, n° 8, du code de procédure civile, et à l'arrêté du gouverneur général de la Belgique, du 1^{er} avril 1814 :

1^o Par affiche de deux copies de ce jugement et de cet acte à la principale porte de l'auditoire dudit tribunal;

2^o Par deux copies des mêmes jugement et acte données et remises à M. Edouard Vercken, procureur du roi dudit tribunal, en son parquet à Liège, en parlant à lui-même, qui a visé ledit exploit;

Et 3^o Par l'insertion du présent extrait dans ce journal. Pour extrait conforme, MARECHAL, huissier.

ROUTE DE L'EMBLEVE.

Le mardi 21 février 1832, à 10 heures du matin, la commission des actionnaires rendra, en adjudication publique, en l'étude du notaire DOGNEE, à Sprimont.

1^o La perception d'une demi-barrière à établir au Sprimont.

2^o L'entretien pour un terme de 3 ans, des parties de levée et accotements, à partir du sommet de la montagne des Crikions jusqu'à Aywaille.

Cette dernière adjudication aura lieu en trois lots. Les amateurs pourront voir le cahier des charges chez le susdit notaire, ou chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège.

M. TOUSSAINT et plusieurs autres artistes du Théâtre Royal, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils tiennent un magasin de COSTUMES DE BAL pour hommes et pour femmes, sur la place du Marché, près de St. André, n° 16. Ils tiendront de plus au THÉÂTRE un magasin de costumes pour la redoute masquée. 892

() La grande MAISON avec cour, et quartier derrière, sise à Liège, rue Souverain-Pont, n° 317, adjugée au prix de 8000 florins Pays-Bas, peut être surenchérie d'un vingtième jusqu'inclus le 17 de ce mois, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

QUARTIER de maître à LOUER avec jardin, sur la route de Chaudfontaine. S'adresser rue Salamandre, n° 467. 759

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction

Administration des domaines et forêts.—5^e maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire à la vente des fonds et de la superficie :

1^o Des bois nommés Brandbosch, Begeynbosch, Stoddrayer, Wesselhoeven, Pot. Bosch et Schapsweyde, dépendant de la forêt de Herkenrode et situés sur les communes de Kermpet et Stevort, province de Limbourg.

2^o Des bois nommés Grand-Staenberg, Schorbosch, Kraysbosch, Geertsweyde, Mielenbosch, Lammerdries, Pepinière, Schellheydebosch, Koeyweybosch, Heylissen et Doriente, Hekman, Revneyk, Herkenrodeweyde et Thienweyde (présentement prairie), dépendant de la forêt de Saint Trond, et situés sur les communes de Binderveld, Cosen Weyer, Saint Trond, Gorsum et Zepperen, même province de Limbourg.

Ces bois contenant ensemble 145 bonniers 24 perches 47 aunes, divisés en vingt lots.

Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance de l'adjudication préparatoire est fixée au mardi 7 février 1832. Celle pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 21 du même mois, respectivement à dix heures du matin, pardevant le notaire VANHAM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à St. Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un cinquième un mois après l'adjudication, et les 4 cinquièmes restant en 4 payemens d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 21 février 1836, ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente, au local occupé par le bureau de la 1^{re} direction de la Société Générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, chez M. le maître particulier de BELLEFROID, à St. Trond, chez M. le notaire VANHAM et chez les agens de ladite Société à Liège, Hasselt, Louvain et Anvers.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 4 février. — Les métalliques étaient à 85 2/5 ; 4 p. c. 76 1/8. — Actions de la banque 115 1/2. — Partielles 120 3/4. — Lots de 100 fl. 479 1/4. — Billes de la banque de Vienne 47 1/2.

Bourse d'Anvers du 14 février. — Changes.

Table with 3 columns: City, à courts jours, à 2 mois, à 3 mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, and Hambourg.

Effets publics. — Métalliques, 86 3/4 0/0. — Lots 368 P Napolitains, 72 5/8 00 0/0 0/0 A. — Guebard 76 1/4 N. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 N. — Idem Amsterdam, 47 1/2 5/8 00 P. — Anglo Danois, 65 1/4 N. — Lots de Pologne 100 1/2 00/00. — Anglo Brésiliens, 00 0/0. — Emprunt belge de 42 millions, 90 A 0/0. — Idem de 10 millions, 88 0/0 A ; idem de 24 millions, 74 1/4 A. — Emprunt romain, 76 5/8 A 3/4 P.

Bourse de Bruxelles, du 13 février. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 89 5/8 P. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 87 1/2 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spertzle, à Liège.